



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04**

**RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
09-6 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX  
FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1. À cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques.

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 de cette façon :

- Le nouveau montant de la taxe, soit 0,52 \$ par mois, et sa date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 ;
- Le mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2025.

**ATTENDU QUE** le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la Gazette officielle du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement 2023-04 modifiant le règlement 09-6 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article 2 du règlement numéro 09-6 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**Article 2 :**

Le règlement 09-06 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

**Article 3 :**

Le présent règlement abroge le règlement 2016-02 modifiant le règlement numéro 09-6 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**Article 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Sainte-Hélène ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023

---

Nathalie Picard, mairesse

---

Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier

Adopté le 10 octobre 2023

Entrée en vigueur (promulgation) le \_\_\_\_\_